

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 55		
Votants 70		
Suffrages exprimés : 70		

### Séance du 22 juin 2022

N°220622-43

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREND, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET  
Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET  
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

#### Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

#### Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**FINANCES – Participation à la reconstruction du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux**  
N°43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> Juillet 2021,

Vu l'article 9.6 des statuts de la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorisant « une participation à une politique structurante en matière de santé... »,

Vu le projet de reconstruction du centre hospitalier de la commune de Saint Valery en Caux dont le territoire est inscrit en zone d'intervention prioritaire arrêtée par l'ARS,

Considérant que le courrier en date du 16 mai 2022 décrit l'avant-projet définitif et donne une estimation de l'enveloppe des travaux à la somme de 16 300 000 €,

Considérant que le projet présente un intérêt pour les habitants du territoire dans un contexte de désertification médicale,

Considérant que la structure pluridisciplinaire à un rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie de la CCCA et est de nature à renforcer l'attractivité du territoire par une organisation optimisée de l'offre de soins,

Considérant le plan prévisionnel de financement fait ressortir les éléments suivants :

- Coût des travaux en valeur finale estimée :	16 300 000 €
- Subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :	1 110 000 €
- Subvention du Département :	1 852 000 €
- Emprunts et prêts (banques et caisse des dépôts) :	9 100 000 €
- Fonds propres :	4 238 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,**  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- attribue une participation plafonnée à 300 000 € du montant prévisionnel des travaux,
- fixe les modalités de versement comme suit :
  - versement d'un acompte de 150 000 € sur présentation des pièces suivantes : une demande de versement visée de l'ordonnateur de l'établissement et copies des ordres de service de démarrage des travaux,
  - versement du solde dans la limite de 300 000 € à l'appui des documents suivants :
    - un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public de l'établissement avec copie de chacune des factures concernées,
    - un état certifié de l'ordonnateur de l'ensemble des versements des autres financeurs.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 13... - Séance du 22/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22  
Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

  
Emmanuel COTTI

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220622-220622-43-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022

